

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A145-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A145

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Projet d'aménagement du quartier des Charmilles à Simiane-Collongue – Retrait de l'intérêt communautaire

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

**Objet : Projet d'aménagement du quartier des Charmilles à Simiane-Collongue –
Retrait de l'intérêt communautaire
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des Charmilles a été reconnue d'intérêt communautaire en 2012 conformément aux critères de la CPA en matière de réalisation d'opérations d'habitat. Compte tenu du changement institutionnel à venir et de la nécessité de redéfinir la programmation de cette opération, il est proposé de retirer l'intérêt communautaire à la demande de la commune.

Exposé des motifs :

Le site des Charmilles représente le principal lieu de développement urbain de la Commune de Simiane-Collongue, fort contrainte par ailleurs par les zones inondables et les zones protégées.

Dès 2008 un partenariat a été mis en place entre l'Établissement Public Foncier PACA, la commune et la CPA par la signature d'une convention d'intervention foncière pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement ce qui permet à l'EPF de maîtriser une part significative du foncier : 6,6 hectares sur les 10 ha en projet.

Des études d'aménagement ont été engagées sur ce site afin de définir une programmation urbaine et des objectifs d'aménagement. Au vu de cette faisabilité, la création d'un quartier d'habitat sur le site des Charmilles a été déclarée d'intérêt communautaire le 31 mai 2012 et une procédure de ZAC a été initiée en vue de l'urbanisation des terrains.

Le projet d'ensemble arrêté alors ne correspond plus aux objectifs d'aménagement de la commune, dont le conseil municipal a été renouvelé en 2014. La majorité du foncier communal étant très fortement contraint, les terrains des Charmilles est le poumon du développement urbain de la commune. De fait, son aménagement revêt une importance particulière pour la municipalité qui souhaite redéfinir un projet en adéquation avec ses objectifs. Il s'agit notamment, en préalable à tout projet d'aménagement, d'engager une réflexion globale sur ses équipements publics et leur capacité à absorber une augmentation de la population mais aussi de phaser le développement de son urbanisation différemment de ce qui était envisagé.

Le changement institutionnel à venir ne permet pas d'avoir une visibilité sur les conditions de mise en œuvre du projet et sur la validation de nouvelles orientations d'aménagement. C'est pourquoi, la Commune de Simiane-Collongue a saisi la CPA afin de demander le retrait de l'intérêt communautaire du projet d'aménagement du quartier des Charmilles. La Commune pourra ainsi librement redéfinir son projet urbain sur ce secteur.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

VU la délibération n°2012_A082 du Conseil communautaire du 31 Mai 2012 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la zone des Charmilles ;

VU la délibération n°2013_B127 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 lançant la procédure de ZAC et définissant les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation ;

VU le courrier du Maire en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de l'intérêt communautaire du projet d'aménagement de la zone des Charmilles à Simiane-Collongue ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Projet d'aménagement du quartier des Charmilles à Simiane-Collongue – Retrait de l'intérêt communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015